

Consultation fédérale :

08.0432 n. Iv.pa. La Suisse doit reconnaître ses enfants

Tableau récapitulatif des entités consultées et de leurs réponses générales

Entité consultée	Résumé de la position	Retenue / pas retenue Dans la réponse
Département de la sécurité et de l'environnement	Renonce à se prononcer.	
Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	Le DFJC est favorable à cette initiative. Cette démarche contribuera positivement à l'intégration des jeunes de la 3 ^{ème} génération. Toutefois, une maîtrise de la langue nationale suisse de la région dans laquelle ils sont domiciliés est indispensable.	Non retenu : on voit mal comment une personne née en Suisse ou ayant suivi sa scolarité en Suisse pourrait ne pas maîtriser la langue nationale suisse de la région dans laquelle elle est domiciliée. En ce sens voir la pratique cantonale relative à la naturalisation facilitée de jeunes de la 2 ^{ème} génération et des personnes nées en Suisse (art. 22 et 25 LDCV)
Département de la santé et de l'action sociale	Aucune réponse	
Département de l'économie	<p>Le Département de l'économie est favorable à cette initiative. Eu égard au fait que la naturalisation facilitée est déjà accordée aux conjoints des personnes suisses, aux enfants étrangers dont l'un des parents est suisse et aux enfants apatrides, il ne voit pas d'objection à ce que ce droit soit étendu restrictivement aux étrangers de la 3^{ème} génération.</p> <p>Le Département de l'économie ne souhaite toutefois pas que cette démarche serve à alléger de manière générale la procédure de naturalisation. Il doit s'agir d'une mesure ponctuelle qui doit se justifier par le grand degré d'intégration chez la personne étrangère de la 3^{ème} génération.</p>	
Département des	Le DFIRE accepte ce projet sans ajouter de remarque particulière.	

finances et des relations		
Département des infrastructures	Pas d'observations à formuler	
Département de l'Intérieur	Voir réponse sous Service de la population (SPOP)	
Ordre judiciaire	Renonce à se déterminer	
Secrétariat du Parti radical-démocratique vaudois	Aucune réponse	
Secrétariat du parti libéral	Le parti Libéral est favorable à cette initiative. Il estime que la naturalisation ne doit pas être un acte automatique. Le dépôt d'une demande formelle est donc à son sens indispensable et incontournable. Le fait de remplir toutes les conditions au dépôt de cette demande est également une condition sine qua non (naissance sur sol Suisse, être titulaire d'une autorisation de séjour ou d'établissement et lien étroit des parents et grands parents avec la Suisse).	retenu
Secrétariat du parti socialiste	Aucune réponse	
Secrétariat de l'union démocratique du centre	Aucune réponse	
Secrétariat du parti ouvrier et populaire et gauche en mouvement	Aucune réponse	
"Les Verts" Mouvement écologiste vaudois	Aucune réponse	
Secrétariat du parti démocratique chrétien	Aucune réponse	
Comité de l'Union des communes vaudoises	L'UCV est favorable à cette initiative	
Association des communes vaudoises	Aucune réponse	
Confrérie des	Aucune réponse	

Préfets vaudois		
Chambre vaudoise du commerce et de l'Industrie	<p>La CVCI note que ce projet ne révolutionne pas le droit suisse en matière de naturalisation mais apporte quelques modifications ponctuelles et souhaitées. Certains cantons ayant assoupli leur système de naturalisation, il est opportun à son avis d'adopter des critères uniformes tant au niveau cantonal que fédéral.</p> <p>La CVCI est favorable à cette initiative. Vu l'évolution démographique de la Suisse, il est primordial de faciliter la naturalisation pour les étrangers de la 3^{ème} génération qui respectent les conditions d'octroi de la nationalité suisse.</p>	
Fédération patronale vaudoise	<p>La Fédération patronale vaudoise plaide depuis longtemps en faveur de procédures de naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers qui vivent en Suisse et qui ont le désir de s'intégrer.</p> <p>A cet égard, elle estime souhaitable d'associer aux discussion politiques des personnes qui ont été élevées en Suisse, y sont bien intégrées, jouent un rôle important dans l'économie et la société et qui souhaitent faire le pas de la naturalisation. Chaque canton, selon sa sensibilité, a déjà pris des mesures dans ce sens.</p> <p>Toutefois, la Confédération par le biais de cette initiative souhaite fixer des règles uniformes aux communes et aux cantons. Ceux-ci n'auront plus que des compétences d'exécution. Une telle centralisation des compétences n'est pas opportune, étant donné qu'une modification similaire a déjà été rejetée en 2004 par le peuple et les cantons. La Confédération devrait se limiter à édicter des dispositions minimales afin de laisser une plus grande liberté aux cantons.</p> <p>Quant à l'art. 31c. relatives aux conditions cumulatives énumérées aux lettres a à d, la Fédération patronale vaudoise s'interroge sur l'applicabilité de celles-ci qui paraissent peu réalistes. A son avis, il y aurait lieu de prévoir des conditions formelles dont le respect est aisément vérifiable.</p> <p>Il est également proposé d'inclure dans cet article 31c, l'article 26LN ou de le réserver expressément.</p> <p>Concernant l'absence de limite d'âge relative au dépôt de la demande de naturalisation, la Fédération estime que ce fait va à l'encontre de l'esprit des modifications législatives projetées. Afin d'assurer une intégration maximale</p>	Partiellement retenu

	<p>des requérants, il sied au contraire de prévoir une limite d'âge pour le dépôt de celle-ci.</p> <p>Pour tous les motifs invoqués ci-dessus et surtout pour des raisons de l'attribution d'une compétence exclusive à la Confédération, la Fédération patronale vaudoise considère que ce projet ne peut être accepté en l'état.</p>	Non retenu
Ordre des avocats vaudois	Renonce à se déterminer	
Fédération vaudoise des entrepreneurs	Aucune réponse	
Fédération romande des consommateurs	Aucune réponse	
Prométerre	Aucune réponse	
Asloca	Aucune réponse	
Unions syndicale vaudoise	Aucune réponse	
Service de la population (SPOP)	Favorable au projet pour autant il ne s'agit pas d'une naturalisation automatique et que l'examen de l'intégration et notamment du respect de l'ordre juridique suisse soit effectué pour toutes les demandes.	Retenu